



**SANTÉ
SOCIAUX**
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

BASSMS

Compte rendu

Paris, le 19 octobre 2023

Commission Mixte Paritaire (CMP) BASSMS du 17 octobre 2023

La séance commence par l'habituel point sur l'avenant n° 1 à la CPPNI et ses sujets connexes : l'accord 183 € pour tous et le salaire minimum de branche.

Ce sont à nouveau les mêmes échanges considérant que l'accord ne répond pas aux demandes de la part des autres OS.

AXESS annonce faire un additif à l'accord ayant obtenu des garanties de financement de l'État qui lui permettent d'envisager une rétroactivité de cet accord au mois de juillet.

La CFDT a signé cet accord et le revendique. De la même manière, elle signera l'additif qui permettra une rémunération supplémentaire pour les plus bas salaires.

De fait qu'est-ce que cela changera pour eux ?

- Pour un salarié au SMIC : 613 € brut sur la paye du mois de décembre en lien avec la rétroactivité depuis juillet, puis un salaire augmenté de 122 € brut chaque mois à partir de janvier 2024 !
- Pour un salarié au SMIC + 5 % : 510 € brut en décembre puis 102 € supplémentaires chaque mois !
- Pour un salarié au SMIC + 10 % : 287 € brut en décembre 2023 puis 57 € supplémentaires chaque mois !

Certes, cet accord reste imparfait en ce sens qu'il n'octroie pas les 183 € à tous les exclus dès aujourd'hui, mais il engagera l'État financeur dans le cadre de l'agrément qui sera demandé dès novembre !

Pour Autant SUD et FO signifient leur opposition à cet accord... ont-ils oublié de faire leurs calculs ?

La séance se poursuit avec la même présentation de la partie employeur sur son projet de classification et de rémunérations.

La CFDT rappelle la nécessité de valoriser l'expérience acquise par les professionnels plutôt que d'inventer un système qui risque de créer des difficultés dans les établissements. Il est important de différencier le système de valorisation des compétences de celui de valorisation de l'expérience et de l'ancienneté !



**SANTÉ
SOCIAUX**

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

De la même manière, elle insiste sur la nécessité d'avoir davantage de classes d'emploi pour permettre de réelles évolutions de salaires en fonction des éléments complémentaires de classifications, et donc de rémunération, encadrés par la branche.

La CFDT est attachée à la reconnaissance du travail réel des professionnels et le fait savoir !

Elle rappelle la nécessité pour la branche de s'ouvrir aux chiffres des rémunérations dans le monde du travail en France. Pourquoi une sage-femme avec 5 ans d'étude devrait-elle gagner 25 % de moins à l'embauche qu'un ingénieur avec le même niveau de qualification ? Aussi propose-t-elle des pistes d'améliorations pour aller vers un système plus proche des réalités de terrain et plus ambitieux au regard de la concurrence grandissante générée du fait de la signature d'accords très favorables aux salariés par la CFDT.

La CFDT rappelle aussi à la partie employeur que les NAO qu'elle envisage seront nécessairement contraintes par les Pouvoirs Publics. Il n'est pas envisageable de ne compter que sur elles pour prévoir l'évolution des salaires des professionnels, puisque si on se fie aux données concernant la formation professionnelle dans la branche, les évolutions liées à l'évolution des compétences ne concerneront que très peu de professionnels !

La CFDT obtient par ailleurs l'extension de la liste des métiers soumis à la pénibilité, et la mise en annexe des tableaux sur les seuils d'exposition pour les facteurs ergonomiques permettant d'obtenir des fonds auprès du FIPU (Fonds d'Investissement dans la Prévention de l'Usure professionnelle) pour avoir une action concrète au sein de la branche. Cette liste ne comprenait pas les métiers correspondant à 32 % des salariés de la branche !

Dans la même idée, la CFDT s'engage dans la mise en place de groupes de travail pour organiser la politique de prévention des risques professionnels ainsi que la protection sociale complémentaire.

Prochaines échéances : date limite d'opposition le 31 octobre 2023

Date de la prochaine CMP : 14 novembre 2023